

DECISION_2025_014 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVIL

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louvil en vigueur approuvé par le conseil municipal le 4 juin 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2024_192 en date du 23 septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Louvil et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2025_080 en date du 26 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Louvil,

Vu l'Avis Délibéré n° 2025-8888 rendu le 19 août 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint s'étant déroulée en mairie de Louvil le 30 septembre 2025,

Vu la Décision 2025_001 en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000150 / 59 prise le 14 octobre 2025 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier soumis à enquête publique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs de la révision allégée n°1 du PLU de Louvil

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Louvil pour une durée de 31 jours, du samedi 22 novembre 2025 à 9h00 au lundi 22 décembre 2025 à 17h00.

L'objectif de cette révision allégée est d'opérer un changement de zonage d'une parcelle d'environ 3700m2 qui est actuellement classée en Ap (sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère) et qui sera reclassée en Ac (sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière) pour permettre l'extension du cimetière communal.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Par une décision en date du 14 octobre 2025, Monsieur Pierre PINTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Erick MORICE été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Louvil, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Louvil (1 place Jean Jaurès 59830 LOUVIL) ou par courriel à l'adresse : enquetepublicuelouvil@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, conformément au RGPD, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- 1) Les délibérations de prescription et d'arrêt de projet de la procédure
- 2) Le bilan de la concertation préalable
- 3) La Notice explicative
- 4) Le Résumé non-technique
- 5) Le Rapport d'évaluation environnementale
- 6) L'avis de la MRAe, de la CDPENAF et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Louvil les :

> Le samedi 22 novembre 2025 de 09h00 à 12h00.

> Le jeudi 4 décembre 2025 de 09h00 à 12h00.

> Le lundi 22 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

L'accès PMR sera garanti.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Préfet et à Madame la Maire de Louvil.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les Conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet de révision allégée.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie de Louvil et au siège communautaire de Pévèle Carembault pendant une durée minimale d'un an.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Environnement, ces documents seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage de la procédure menée à la demande de la commune de Louvil.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à Monsieur ROSSI, chargé de mission du service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Louvil et sur le site concerné par la révision allégée du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de Louvil,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,



Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault en charge
de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUi

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : VP PLU CC